# Département de la Savoie

# Commune d'AUSSOIS

# **ARRETE N° 59/2019**

# PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUSSOIS (SAVOIE)

# LE MAIRE de la Commune d'Aussois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-7 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R.153-8 :

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, indiquant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 10 août 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2017 par laquelle la commune décide d'appliquer les dispositions d'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 Décembre 2019 portant délégation de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise à la Commune d'Aussois pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour le Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Commune d'Aussois,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 novembre 2019 désignant M. Christian DELETANG en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de PLU et du Schéma Directeur d'Assainissement soumis à enquête publique ;

### **ARRETE**

# ARTICLE 1 - OBJETS ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme conjointement au Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune d'Aussois, du Lundi 30 Décembre 2019 à 14 h 00 au Vendredi 31 Janvier 2020 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

#### Concernant le PLU:

Le rapport de présentation comprend trois tomes : Tome I – Diagnostic territorial, analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, état initial de l'environnement ; Tome II – justification des choix ; Tome III – Eléments au titre de l'évaluation environnementale.

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation n°1: Créer les conditions pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants
- Orientation n°2 : Compléter l'offre pour les activités économiques (services, artisanat)
- Orientation n°3 : Renforcer les lits touristiques marchands et l'attractivité du domaine skiable
- Orientation n°4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Orientation n°5 : Maintenir une activité agricole dynamique
- Orientation n°6: Sécuriser les déplacements doux et améliorer les conditions de stationnement
- Orientation n°7 : Conserver au village d'Aussois son caractère rural de montagne et la qualité de son cadre de vie
- Orientation n°8 : Préserver les espaces naturels sensibles, les continuités écologiques et la qualité des paysages et préserver le patrimoine culturel
- Orientation n°9: Maintenir et valoriser les espaces de loisirs destinés aux habitants permanents et aux vacanciers
- Orientation n°10: Tenir compte des équipements et services dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant

Les orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur

- la zone Uc de La Fintan II,
- la zone AUc Rue de La Villette.
- la zone AUt de La Cordaz,
- la zone AUt du Villeret.

Une OAP thématique de mise en valeur de l'environnement et des paysages est également prévue.

Le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD; le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones. Les annexes complètent le projet.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées et l'avis de l'Autorité Environnementale sont joints au dossier d'enquête.

#### Concernant le zonage d'assainissement :

Le dossier se compose du projet de carte des zones d'assainissement de la Commune et d'une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

#### ARTICLE 2 - NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Christian DELETANG a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la décision n° E19000384/38 en date du 06 Novembre 2019.

### ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant les deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, à savoir

- Le projet d'élaboration du PLU intégrant l'évaluation environnementale, les avis recueillis, dont celui de l'Autorité Environnementale
- Le projet de zonage d'assainissement

ainsi que deux registres d'enquête, un pour chaque dossier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception de jours fériés.
  - sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon les horaires ci-dessus
  - en permanence, sur les sites internet aux adresses suivantes : <a href="https://www.democratie-active.fr/plu-aussois">https://www.democratie-active.fr/plu-aussois</a>/ pour le dossier PLU et <a href="https://www.democratie-active.fr/sda-aussois">https://www.democratie-active.fr/sda-aussois</a>/ pour le dossier Schéma Directeur d'Assainissement.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en Mairie d'Aussois, l'un pour le PLU, le second pour l'assainissement
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois, 4 rue de l'église, 73500 AUSSOIS
- par voie électronique, sur registres dématérialisés aux adresses suivantes: <a href="https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/">https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/</a> pour le dossier PLU et <a href="https://www.democratie-active.fr/sda-aussois">https://www.democratie-active.fr/sda-aussois</a> pour le dossier Assainissement;

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans les registres en Mairie et sur les registres dématérialisés dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Aussois les :

- le Vendredi 10 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00
- le Mercredi 22 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00
- le Vendredi 31 Janvier 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

# ARTICLE 5 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier de PLU soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie d'Aussois et sur le site internet : <a href="https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/">https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/</a>.

#### ARTICLE 6 - CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire d'Aussois disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune d'Aussois les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire d'Aussois, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

# ARTICLE 7 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aussois et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur les sites internet : <a href="https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/">https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/</a> et <a href="https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/">https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/</a>.

# ARTICLE 8 - DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique,

- le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci, et des avis PPA
- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le zonage d'assainissement éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci.

### **ARTICLE 9 - MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie et sur les panneaux d'affichage suivants : Mairie, autres panneaux d'affichage de la Commune.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune d'Aussois, et aux adresses suivantes : https://www.democratie-active.fr/plu-aussois/ et https://www.democratie-active.fr/sda-aussois/.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DU DOSSIER**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'Aussois.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Ampliation du présent arrêté sera transmise par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, au Préfet de la Savoie et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Aussois, le 09 Décembre 2019

Le Maire

Alain MARNEZ